TABLEAU SYNTHÈSE DES MÉCANISMES DE PRÉVENTION APPLICABLES¹ AUX CHANTIERS DE CONSTRUCTION



		Programme de prévention relatif à un chantier (PP Chantier)	Représentant en santé et en sécurité (RSS)		Comité de chantier (CC)	Coordonnateur en santé
		élaboré par le maître d'œuvre (MO)	Temps partiel	Plein temps	• 1	et en sécurité (CoSS)
Nombre maximal de travailleurs de la construction (T) présents simultanément sur le chantier à un moment des travaux ²	9 T et moins	Le programme de prévention de l'établissement (PP ÉTA) de chaque entreprise de construction s'applique sur le chantier.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
	Entre 10 T et 19 T	 Le PP Chantier est élaboré par le MO conjointement avec les employeurs avant le début des travaux. Le PP Chantier est transmis à l'ASP Construction et au RSS. 	 Le RSS est désigné par les travailleurs dès le début des travaux. Moins de 10 T présents sur le chantier: Temps de libération au besoin (enquête, accompagnement inspecteur et refus). 10 T et plus présents sur le chantier: Temps de libération minimal de 1 h/jour pour accomplir ses fonctions. 	S.O.	S.O.	S.O.
	Entre 20 T et 99 T	 Le PP Chantier est élaboré par le MO conjointement avec les employeurs avant le début des travaux. Le PP Chantier est transmis à l'ASP Construction et au RSS. Le PP Chantier est transmis à la CNESST avant le début des travaux. 	 Le RSS est désigné par les travailleurs dès le début des travaux. Moins de 10 T présents sur le chantier: Temps de libération au besoin (enquête, accompagnement inspecteur et refus). 10 T et plus présents sur le chantier: Temps de libération minimal journalier pour accomplir ses fonctions: de 10 T à 24 T = 1 h, 50 T à 74 T = 4 h, 25 T à 49 T = 3 h, 75 T à 99 T = 6 h. 	S.O.	 Un CC doit être mis en place par le MO. 1^{re} rencontre : 14 jours après le début des travaux. Le CC se réunit au moins toutes les 2 semaines. 	S.O.
Chantier 100 T et plus simultanément sur le chantier à un moment des travaux ²		 Le PP Chantier est élaboré par le MO conjointement avec les employeurs avant le début des travaux. Le PP Chantier est transmis à l'ASP Construction et au RSS. Le PP Chantier est transmis à la CNESST avant le début des travaux. 	S.O.	 Un RSS doit être désigné par les associations représentatives dès le début des travaux. Il est présent à plein temps sur le chantier. 	 Chantier de 20 T et plus: Un CC doit être mis en place par le MO. 1^{re} rencontre: 14 jours après le début des travaux. Le CC se réunit au moins toutes les 2 semaines. 	 Un CoSS doit être désigné par le MO dès le début des travaux. Il est présent à plein temps sur le chantier.
Chantier de plus de 12 M\$		Se référer aux obligations en lien avec le nombre maximal de travailleurs de la construction présents simultanément sur le chantier à un moment des travaux.		ie chantier.	Lorsque 100 T et plus sont présents sur le chantier, le CC se réunit au moins une fois par semaine.	
Formation obligatoire à partir du 1 ^{er} janvier 2024		S.O.	Le RSS doit obtenir une attestation de formation théorique de 3 h.	Le RSS doit obtenir une attestation de formation théorique de 40 h.	Le membre du CC doit obtenir une attestation de formation théorique de 1 h³.	Le CoSS doit obtenir une attestation de formation théorique de 240 h ⁴ .

¹ Ces nouvelles dispositions concerneront les chantiers pour lesquels la CNESST aura reçu l'Avis d'ouverture de chantier prévu à l'article 197 de la LSST le ou après le 1er janvier 2023.



² Un travailleur de la construction se définit comme étant un salarié au sens de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20).

³ Seules les personnes qui détiennent une attestation de formation de CoSS ou de RSS à plein temps sont exemptées.

⁴ Seules les personnes détenant une attestation d'agent de sécurité ou une attestation de formation théorique de CoSS délivrée par la CNESST peuvent occuper le poste de CoSS.